

Unité départementale de la Marne  
Parc Technologique Henri Farman  
10 rue Clément Ader  
51100 Reims

Reims, le **- 9 JAN. 2025**

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 19/12/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **STATION SERVICE LECLERC CENTRE COMMERCIAL**

ROUTE DE TROYES  
51120 Sézanne

Références : D1 i 2024 1084  
Code AIOT : 0100059964

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/12/2024 dans l'établissement STATION SERVICE LECLERC CENTRE COMMERCIAL implanté ROUTE DE TROYES 51120 Sézanne. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- STATION SERVICE LECLERC CENTRE COMMERCIAL
- ROUTE DE TROYES 51120 Sézanne
- Code AIOT : 0100059964
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La station service située sur le site du centre commercial E. Leclerc comprend des installations relevant du régime de la déclaration au titre des rubriques 1435 et 1414-3.

#### **2) Constats**

##### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dossier installations classés rubrique 1435	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 1.4 de l'annexe I	Sans objet
2	dossier installations classées rubrique 1414	Arrêté Ministériel du 30/08/2010, article 1.4 de l'annexe 1	Sans objet
3	Installations électriques rubrique 1435	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 2.7 de l'annexe I	Sans objet
4	Installations électriques rubrique 1414	Arrêté Ministériel du 30/08/2010, article 2.7.2 de l'annexe 1	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
5	Contrôle des circuits	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 7.2 de l'annexe I	Sans objet
6	Moyens de lutte contre l'incendie rubrique 1435	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 4.2 de l'annexe I	Sans objet
7	Moyens de lutte contre l'incendie rubrique 1414	Arrêté Ministériel du 30/08/2010, article 4.2 A annexe I	Sans objet
8	mise en œuvre manuelle dispositif automat. lutte contre incendie rubr 1414	Arrêté Ministériel du 30/08/2010, article 4.2 C annexe I	Sans objet
9	commande manuelle de coupure de la distribution de gaz rubr 1414	Arrêté Ministériel du 30/08/2010, article 4.9.7 de l'annexe I	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les installations de la station service du centre commerciale E. Leclerc situées dans la commune de Sézanne, ont été contrôlées par un organisme ayant fait l'objet d'un agrément ministériel, conformément à l'article L512-11 du Code de l'environnement. Le contrôle avait pour base réglementaire les arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables aux installations relevant des rubriques 1435 et 1414 soumises à déclaration.

Le contrôle a relevé plusieurs non-conformités majeures (NCM) qui ont fait l'objet d'un contrôle complémentaire. A l'issue de ce dernier contrôle, 1 NCM n'était pas soldée, elle portait sur une prescription de l'arrêté ministériel applicable aux installations relevant de la rubrique 1414-3, notamment sur l'absence de système manuel commandant en cas d'incident une alarme optique ou sonore. Ce point fait l'objet du constat n° 7 du présent rapport.

C'est sur la base du rapport issu du contrôle complémentaire que la visite d'inspection a été programmée. Elle a permis de constater que toutes les non-conformités majeures étaient levées.

Par ailleurs d'autres non-conformités ne relevant pas de non-conformité majeure ont été relevées, la visite a permis de constater qu'elles étaient toutes levées.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Dossier installations classés rubrique 1435

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 1.4 de l'annexe I
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Dossier installations classées rubrique 1435
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants : [...] - « la preuve de dépôt de la déclaration » et les prescriptions générales ; [...] Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et de l'organisme de contrôles périodiques »
<b>Constats :</b> Les installations de la station-service du centre commerciale Leclerc de Sézanne relevant de la rubrique 1435 ont été contrôlée au titre de l'article L512-11 du Code de l'environnement. Le rapport de visite quinquennale du 25 octobre 2024 faisait état de la non-conformité suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>le récépissé de déclaration des installations relevant de la rubrique 1435 n'avait pas été présenté, cette non-conformité ne relève pas d'une non-conformité majeure ;</li> </ul>

Un document préfectoral daté du 31 mars 1998 a été présenté. Il donne acte à la société Sézadis (Centre Leclerc) de sa déclaration du 20 novembre 1997, complétée le 23 mars 1998. Il concerne les modifications apportées à la station service.

Le document fait référence à l'installation qui comprend 3 îlots de distribution, un dépôt de bouteille de gaz liquéfié non classé et deux cuves enterrées à double paroi de 100 m<sup>3</sup> chacune.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 2 :** dossier installations classées rubrique 1414

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 30/08/2010, article 1.4 de l'annexe 1

**Thème(s) :** Situation administrative, dossier installations classées rubrique 1414

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants : [...]

- les plans tenus à jour ; [...]

Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

**Constats :**

Les installations de la station-service du centre commerciale Leclerc de Sézanne relevant de la rubrique 1435 ont été contrôlée au titre de l'article R512-58 du code de l'environnement.

Le rapport du contrôle quinquennal du 25 octobre 2024 fait état de la non-conformité suivante :

- le plan à jour des installations relevant de la rubrique 1414-3 n'avait pas été présenté, cette non-conformité relève d'une non-conformité majeure.

Le plan des installations a été présenté le jour de la visite.

Le rapport du contrôle quinquennal faisait état du contrôle complémentaire, la non-conformité majeure concernant le plan des installations relevant de la rubrique 1414-3 avait été levée lors du contrôle complémentaire.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 3 :** Installations électriques rubrique 1435

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 2.7 de l'annexe I

**Thème(s) :** Risques accidentels, installations électriques rubrique 1435

**Prescription contrôlée :**

A. L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées.[...]

Un essai de bon fonctionnement du dispositif de coupure générale est réalisé au moins une fois par an. [...]

**Constats :**

Le rapport du contrôle quinquennal du 25/10/2024 faisait état de l'absence de justificatif de réalisation de l'essai annuel.

Cette non-conformité relève d'une non-conformité majeure. Selon l'exploitant, l'essai a été réalisé.

Le rapport du contrôle quinquennal du 25/10/2024, confirmait que l'essai avait bien été réalisé et que la non-conformité était levée.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 4 :** Installations électriques rubrique 1414

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 30/08/2010, article 2.7.2 de l'annexe 1

**Thème(s) :** Risques accidentels, Installations électriques rubrique 1414

<p><b>Prescription contrôlée :</b> L'installation électrique comporte un dispositif de coupure générale permettant d'interrompre, en cas de fausse manœuvre, d'incident ou d'inobservation des consignes de sécurité, l'ensemble du circuit électrique, à l'exception des « systèmes de surveillance et de secours » non susceptibles de provoquer une explosion, et permettant d'obtenir l'arrêt total de la distribution et la mise en sécurité de l'installation. [...] Un essai du bon fonctionnement du dispositif de coupure générale est réalisé au moins une fois par an. [...]</p>
<p><b>Constats :</b> idem constat n°3</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 5 : Contrôle des circuits**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 7.2 de l'annexe I</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Contrôle des circuits</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b>  L'exploitant est tenu aux obligations de <b>registre, de déclaration d'élimination de déchets et de bordereau de suivi</b> dans les conditions fixées par la réglementation.</p>
<p><b>Constats :</b> Le rapport du contrôle quinquennal du 25/10/2024 faisait état de non présentation du bordereau de suivi des déchets issus du séparateur à hydrocarbures (SH). Cette non-conformité ne relève pas d'une non-conformité majeure. Selon l'exploitant les opérations de vidage et de maintenance du SH sont réalisées une fois par an. L'exploitant assure la traçabilité de ses déchets dangereux via le système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets « Trackdéchets ». Le bordereau de suivi de la dernière vidange a été présenté, il était issu de l'application Trackdéchets, il était daté du 18/04/2024. Le point de collecte était la station de service E Leclerc Sezanne. Le code déchets était 13 05 07* - Eau boue hydrocarbure. La quantité était de 0,1 t (en citerne). Les produits ont été collectés et transportés par un prestataire qui les a entreposés provisoirement sur un site de regroupement. Le code de valorisation prévu était R13. La destination finale prévue était précisée ainsi que le code de valorisation R12. L'inspection a pu consulter l'application Trackdéchets et retrouver les informations de collecte des déchets issus du SH (bordereau de suivi et registre).</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 6 : Moyens de lutte contre l'incendie rubrique 1435**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 4.2 de l'annexe I</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de secours contre l'incendie rubrique 1435</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b> D'une façon générale, l'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et au moins protégée comme suit : [...] - sur chaque îlot de distribution, d'un système manuel commandant en cas d'incident une alarme optique ou sonore ; [...]</p>
<p><b>Constats :</b> Le rapport du contrôle quinquennal du 25/10/2024 faisait état de l'absence d'un système manuel commandant en cas d'incident une alarme sonore ou optique. Cette non-conformité relevait d'une non-conformité majeure.</p>

La visite a permis de constater l'installation de boîtiers à commande manuelle permettant d'actionner en cas d'incident une alarme sonore ou optique.  
Par ailleurs le rapport du contrôle quinquennal du 25/10/2024 précisait que cette non-conformité majeure avait été levée lors du contrôle complémentaire.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 7 :** Moyens de lutte contre l'incendie rubrique 1414

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 30/08/2010, article 4.2 A annexe I

**Thème(s) :** Risques accidentels, extincteur à poudre et alarme manuel sur îlot rubrique 1414

**Prescription contrôlée :**

a) L'installation est dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment ; [...]

- sur chaque îlot de distribution, d'un système manuel commandant, en cas d'incident, une alarme optique ou sonore ; [...]
- de deux extincteurs à poudre polyvalente homologués 21 A233 B et C « ou équivalent » situés à moins de 20 mètres des appareils de distribution, pour chaque groupe d'appareils comprenant de un à trois appareils. Ces extincteurs peuvent être pris en compte pour la protection du stockage si la distance entre celui-ci et les extincteurs est au plus égale à vingt mètres ; [...]

**Constats :**

Le rapport du contrôle quinquennal du 25/10/2024 faisait état :

- de l'absence d'un système manuel commandant en cas d'incident une alarme optique ou sonore et que cette non-conformité majeure n'était pas levée lors du contrôle complémentaire ;
- de la présence d'un seul extincteur à poudre sur le site et que cette non-conformité majeure était levée lors du contrôle complémentaire,

La visite a permis de constater que :

- un système manuel commandant en cas d'incident une alarme optique ou sonore était installé sur le site, ce qui permet de lever la NCM restante ;
- l'extincteur manquant était en place, conformément au rapport du contrôle quinquennal du 25/10/2024 qui précisait que cette non-conformité majeure avait été levée lors du contrôle complémentaire.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 8 :** mise en œuvre manuelle dispositif automat. lutte contre incendie rubr 1414

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 30/08/2010, article 4.2 C annexe I

**Thème(s) :** Risques accidentels, Secours incendie - Commande manuelle alarme optique ou sonore rubr. 1414

**Prescription contrôlée :**

[...]

c) Les installations fonctionnant en libre-service sans surveillance sont équipées de **dispositifs automatiques fixes de lutte contre l'incendie et de fermeture des électrovannes situées sur les tuyauteries d'alimentation** en « phase liquide des » gaz inflammables liquéfiés permettant d'isoler totalement le circuit de distribution et la tuyauterie de distribution du réservoir de stockage. Le déclenchement du dispositif de lutte fixe contre l'incendie entraîne obligatoirement la fermeture des électrovannes. [...]

**Une commande de mise en œuvre manuelle d'accès facile double le dispositif de déclenchement automatique fixe de lutte contre l'incendie et de fermeture automatique des électrovannes.** Cette commande est installée en dehors de l'« aire de distribution », en un endroit accessible « à la personne désignée par l'exploitant définie au 3.1 » ainsi qu'à toute autre personne. Cette

commande engendre la fermeture de l'électrovanne située en amont du flexible de remplissage et de l'électrovanne située en aval du stockage. Le système de fermeture manuelle de chacune de ces deux vannes est clairement identifié par un écriteau. [...]

**Constats :**

Le rapport du contrôle quinquennal du 25/10/2024 faisait état :

- de l'absence de la commande manuelle de déclenchement du dispositif fixe de lutte contre l'incendie et de fermeture des électrovannes, en dehors de l'aire de distribution.
- de l'absence de l'écriteau identifiant clairement cette commande.

Ces non-conformités relevaient de non-conformités majeures.

La visite a permis de constater que la commande avait été installée ainsi que les informations de localisation.

Par ailleurs, le rapport du contrôle quinquennal du 25/10/2024 précisait que ces non-conformités majeures avaient été levées lors du contrôle complémentaire.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 9 :** commande manuelle de coupure de la distribution de gaz, rubrique 1414

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 30/08/2010, **article 4.9.7 de l'annexe I**

**Thème(s) :** Risques accidentels, commande manuelle de coupure de la distribution de gaz

**Prescription contrôlée :**

L'appareil de distribution est équipé : [...]

Une **commande de mise en œuvre manuelle d'accès facile double le dispositif permettant de provoquer la coupure de l'ensemble des installations destinées à la distribution de gaz inflammables liquéfiés**. Cette commande est installée en dehors de l'aire de distribution, en un endroit accessible à la personne désignée par l'exploitant définie au 3.1 ainsi qu'à toute autre personne. **Un écriteau en permet la localisation précise**. Cette commande déclenche l'isolement du circuit de distribution et de la tuyauterie de distribution du réservoir de stockage. [...]

**Constats :**

Le rapport du contrôle quinquennal du 25/10/2024 faisait état de l'absence d'information concernant la localisation de la commande de mise en œuvre manuelle du dispositif permettant de provoquer la coupure de l'ensemble des installations destinées à la distribution de gaz inflammables liquéfiés. Cette non-conformité ne relevait pas d'une conformité majeure.

La visite a permis de constater la présence des informations de localisation de la commande manuelle de coupure de la distribution de gaz inflammable liquéfié.

**Type de suites proposées :** Sans suite